



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1996/P/L.18
3 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Première session ordinaire de 1996
22-26 janvier 1996
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

NOTE DE STRATÉGIE CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS**

Chili

RÉSUMÉ

La Directrice générale présente la note de stratégie concernant un programme de coopération au Chili pour la période 1997-2001.

Le renouveau démocratique au Chili a créé un climat favorable à la défense des droits de l'homme, et le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. Le pays a atteint la plupart des objectifs de la décennie pour la survie et le développement de l'enfant, avec toutefois d'importantes disparités entre les régions. La pauvreté touche encore 2 millions d'enfants, soit 40 % de cette population, qui sont victimes de différentes formes d'inégalité et de discrimination en matière de santé, d'éducation et de protection. Par le passé, la coopération de l'UNICEF a été planifiée pendant une période d'incertitude politique et de restrictions financières dans le domaine social, d'où un programme fragmentaire comportant un grand nombre d'activités, mais dépourvu d'une structure solide. Pour renforcer l'efficacité de la coopération de l'UNICEF, il faudrait donc que les priorités tiennent compte des questions pertinentes et importantes relatives aux droits de l'enfant, l'accent étant mis sur les interventions en faveur des groupes les plus vulnérables.

Les objectifs nationaux les plus étroitement liés au bien-être des enfants sont la consolidation de la démocratie et l'élimination de la pauvreté afin de leur assurer un traitement équitable sur les plans social et géographique. Le programme de pays vise à informer la société chilienne et à la sensibiliser aux droits des enfants ainsi qu'à favoriser la coordination des mesures prises en vue de réduire d'importantes inégalités sociales. Les stratégies comprendront des activités de plaidoyer concernant la situation des enfants et un renforcement de l'information et des connaissances relatives aux droits de l'enfant à l'intention des familles, des organismes gouvernementaux et de la société civile, ainsi que des mesures visant à accroître les capacités des institutions nationales.

* E/ICEF/1996/2.

** Un additif au présent rapport contenant la recommandation finale relative au programme de pays sera soumis pour approbation au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996.

LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

1. Pendant la période 1990-1995, la démocratie a été rétablie et la croissance économique associée à la justice sociale et à la stabilité politique est devenue l'objectif politique primordial du Chili. Cependant, la croissance économique, bien que spectaculaire puisqu'elle a été en moyenne de 7 %, n'a pas profité également à tous. Les écarts entre les revenus s'accroissent, 10 % de la population se partageant 45 % du produit intérieur brut. La pauvreté demeure un grave problème, en particulier pour les groupes ruraux autochtones, et 30 % de la population, qui compte 13 millions d'habitants, vivent encore au-dessous du seuil de pauvreté. Sur quelque 5 millions de personnes âgées de moins de 18 ans, 2 millions, soit 40 %, souffrent de la pauvreté. Ces enfants sont victimes de diverses formes d'inégalité et de discrimination, la plus importante étant la mauvaise qualité des services de santé et d'enseignement, qui a pour conséquence le faible niveau des résultats scolaires et des taux de redoublement élevés dans les établissements publics ou subventionnés par l'État.
 2. Le retour à la démocratie a créé un climat favorable à la défense des droits de l'homme. Le Gouvernement chilien a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et a soumis son premier rapport au Comité des droits de l'enfant en 1992. Le Comité a constaté que la pauvreté touchait encore un nombre important d'enfants et entravait l'application des dispositions de la Convention. Le processus d'adaptation de la législation nationale aux dispositions de la Convention n'en est encore qu'à ses débuts. Dans la législation actuelle, une discrimination s'exerce à l'encontre des enfants et adolescents des classes pauvres pour lesquels il n'existe d'autre solution que de les placer dans des institutions assurant une protection spéciale pour les enfants abandonnés ou maltraités, ou destinées aux jeunes délinquants.
 3. Le Chili a fait d'importants progrès dans le domaine de la survie de l'enfant et a, en effet, déjà atteint tous les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants, à l'exception de ceux relatifs à l'accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement, et à l'Initiative de l'hôpital ami des bébés, qui devraient être atteints d'ici à l'an 2000. D'importantes disparités subsistent néanmoins entre les régions.
 4. Ces progrès ont fait apparaître plus clairement certains problèmes concernant les droits des enfants en matière de protection. Le plan d'action national comporte des objectifs touchant les enfants victimes de voies de fait ou de violences sexuelles, les grossesses d'adolescentes, la toxicomanie et l'alcoolisme, et la dégradation de l'environnement. Pour atteindre ces objectifs d'ici à l'an 2000, des efforts particuliers devront être faits car certains problèmes n'ont pas été correctement évalués et, d'une façon générale, le pays ne s'est pas encore posé les questions relatives à la participation des enfants. Les enfants et les adolescents n'ont guère l'occasion de jouer un rôle quelconque au sein de la famille, de l'école et de la société en général.
- ### ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'EXPÉRIENCE
5. Le précédent programme de pays a été établi pendant une période de transition vers la démocratie, marquée par des restrictions financières touchant les services sociaux. Le caractère limité des possibilités de coopération n'a permis qu'un certain nombre de petites activités sectorielles, sans cadre général. À l'avenir, la coopération de l'UNICEF devrait s'attaquer à d'importantes questions relatives aux droits de l'enfant et, en particulier, au renforcement des capacités et du rôle que doivent avoir les enfants, les

/...

familles et les communautés, surtout dans les zones géographiques les plus vulnérables.

6. L'UNICEF a fait la preuve de sa compétence en ce qui concerne les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, le développement des jeunes enfants, l'enseignement préscolaire et l'éducation de base. Le Fonds devrait avoir pour priorité de poursuivre en permanence ses recherches novatrices et leurs applications dans ces domaines, en coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG), des universités, et des institutions privées et publiques.

7. Le plan d'action national et les plans régionaux correspondants en faveur des enfants n'offrent encore qu'un aperçu sectoriel et fragmentaire de la situation des enfants et des adolescents car ils sont fondés sur la notion de besoins plus que sur celle de droits. Aussi faudrait-il revoir en profondeur le plan d'action national pour le transformer en un instrument de plaidoyer fondé sur les droits de l'enfant. L'introduction du plan d'action national à l'échelon municipal offre une excellente occasion de coordonner les efforts sectoriels déployés localement et de renouveler les engagements en faveur des droits des enfants, notamment les engagements financiers, en adoptant une démarche plus holistique.

8. L'absence d'une stratégie cohérente en matière de communication s'est traduite par des activités insuffisamment coordonnées avec les activités du programme, ce qui a empêché d'intensifier la collecte de fonds auprès du secteur privé. Pour atteindre efficacement le public et le sensibiliser aux droits des enfants, il faudrait élaborer une stratégie à long terme plus vigoureuse.

PROJET DE STRATÉGIE CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS

9. Les objectifs nationaux les plus étroitement liés au bien-être des enfants sont la consolidation de la démocratie, l'élimination de la pauvreté pour assurer des conditions équitables sur les plans social et géographique, l'extension et l'amélioration de la qualité de l'enseignement pour tous les enfants, et la décentralisation pour favoriser une participation efficace des familles et des communautés. Ces objectifs, s'ajoutant à l'analyse de la situation des enfants, des adolescents et des femmes et aux enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de coopération, fournissent la base d'un programme de pays visant à informer la société chilienne et à la sensibiliser aux droits des enfants et des adolescents, et à coordonner les activités ayant pour but de réduire les disparités sociales et géographiques.

10. Les objectifs du programme de pays, fondés sur les objectifs nationaux du Chili, sont a) de sensibiliser l'opinion publique chilienne à la situation des enfants et des adolescents et de mieux faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant; b) d'aider le pays à harmoniser la législation nationale pertinente avec les dispositions de la Convention; c) de participer à la révision et au suivi du plan d'action national, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'action locaux; d) d'aider à améliorer la qualité de l'éducation de base, en particulier pour les groupes vulnérables du point de vue social et géographique; et e) de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

11. Les stratégies à appliquer comprennent d'abord un plaidoyer sur la situation des enfants et des adolescents et sur le contenu de la Convention, qui s'adresse aux enfants, aux adolescents, aux familles, aux organismes gouvernementaux et aux organisations sociales. La participation des enfants et des adolescents sera encouragée, en particulier dans les structures familiale et scolaire, où ils devraient pouvoir exprimer leurs opinions sur les questions qui les concernent. Grâce à la formation et à l'assistance

/...

technique, le renforcement des compétences bénéficiera au Gouvernement, tant à l'échelon central qu'à l'échelon local, aux organismes publics chargés d'appliquer le plan d'action national et à ceux qui ont pour tâche d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention. Le rôle que doivent jouer les parents et les communautés sera renforcé grâce à une formation dans le domaine du développement du jeune enfant et du comportement positif que doivent adopter les parents. Le programme de pays comportera des éléments touchant les différences entre les sexes, notamment des activités visant spécialement à faire aux filles la place qui leur revient. Le suivi et l'évaluation du programme de pays tiendront particulièrement compte des indicateurs relatifs aux différences entre les sexes.

12. Un grand nombre d'enfants étant, au Chili, victimes de discrimination, le premier élément du programme tendra à lutter contre la pauvreté, à réduire la discrimination et à mieux coordonner les efforts en faveur du respect des droits de l'enfant, l'accent étant mis sur des activités propres à lutter contre les inégalités qui touchent les enfants. L'UNICEF appuiera les travaux visant à aligner toute la législation nationale pertinente sur les dispositions de la Convention et surveillera ensuite l'application des lois qui en résulteront. Cet appui comprendra une formation et une assistance technique à l'intention du Ministère de la justice, des parlementaires et des magistrats. Le programme visera à mieux faire prendre conscience à l'opinion publique de la nécessité et de l'importance d'une réforme législative. En étroite collaboration avec le Service national pour les enfants (Servicio Nacional de Menores - SENAME), l'UNICEF mettra au point un programme visant à lutter contre le placement des enfants dans des institutions et à prévoir d'autres solutions pour les enfants qui ont besoin d'une protection spéciale. Cette tâche comprendra une révision de tous les mécanismes et normes internes du SENAME à la lumière des principes et des dispositions de la Convention.

13. L'UNICEF fournira une aide technique pour la révision du plan d'action national et assurera une formation concernant le contenu de la Convention, à l'intention de tous les organismes publics chargés de l'application de cet instrument. Une seconde série d'activités comprendra la mise au point de plans d'action municipaux, visant principalement les groupes ethniques et géographiques d'enfants les plus vulnérables. Le programme encouragera la participation des institutions locales, des organisations communautaires et des ONG afin de coordonner les activités et d'obtenir des résultats. Dans ce processus, les demandes formulées par les enfants seront prises en considération. Les maires, en particulier, l'Association chilienne des maires pour la protection des enfants, et le groupe des Parlementaires pour la défense des enfants seront d'importants partenaires de l'UNICEF dans cette tâche. Pour que tous les secteurs de la société se sentent concernés, la mise au point de plans d'action locaux sera complétée par une campagne de sensibilisation aux droits des enfants. Enfin, des fonds seront collectés auprès du secteur privé, et les objectifs du plan d'action national et du Sommet mondial pour les enfants feront l'objet d'un contrôle suivi.

14. Le Gouvernement considère que l'amélioration de l'enseignement est l'élément essentiel qui permettra de réduire la pauvreté et de renforcer la démocratie. Les activités liées au développement du jeune enfant consisteront à apprendre aux parents comment éveiller le jeune enfant et adopter à son égard un comportement positif. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, l'accent sera mis sur les moyens qu'offrent aux parents et aux enseignants les conceptions et méthodes nouvelles relatives au développement intégré de l'enfant, favorisant le droit des enfants de participer et de s'exprimer. Pour l'enseignement de base, le programme mettra à profit l'expérience passée, tirée de l'utilisation de méthodes novatrices élaborées avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

/...

(Unesco) et qui complètent les programmes du Ministère de l'éducation, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier dans les municipalités les plus vulnérables. L'éducation en matière de développement et d'environnement sera encouragée, des études et des activités spéciales seront menées afin de déceler et d'éliminer les inégalités entre les ethnies, les conditions socio-économiques et les sexes qui seront relevées dans le système scolaire et, dans toutes les activités, l'accent sera mis sur le potentiel que représentent les réseaux locaux et l'expérience des organisations communautaires, et sur le rôle que doivent jouer ces groupes.

15. Les statistiques sociales régionales et locales seront systématiquement analysées à l'aide d'indicateurs classiques ou empiriques, concernant notamment les différences entre les sexes, afin d'acquérir une meilleure connaissance de la situation des enfants et des adolescents au Chili. Des études et des recherches spéciales seront effectuées sur des questions telles que les voies de fait et les violences sexuelles exercées sur des enfants, la toxicomanie, l'exploitation du travail des enfants, le SIDA et autres problèmes d'actualité. L'opinion des enfants et des adolescents sur les problèmes qui les touchent aura une grande importance. Cette tâche sera menée avec la collaboration d'organismes gouvernementaux, d'ONG, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Unesco et d'autres institutions des Nations Unies.

16. Le second volet du programme - plaidoyer, communication et mobilisation sociale - viendra à l'appui de la réalisation des objectifs du premier volet. Il sera axé sur la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant, tant auprès des enfants, des adolescents et des familles, que dans le grand public. La sensibilisation de l'opinion publique à la situation des enfants et des adolescents au Chili sera un moyen de mobilisation pour éveiller les consciences et susciter des alliances en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. Tout au long du programme, des activités spéciales viseront à favoriser la participation des enfants et des adolescents. Des fonds seront sollicités à l'échelon local pour financer des activités prévues dans le programme. À ce jour, des collectes de fonds tentées auprès du secteur privé en vue de financer des activités tendant à améliorer la qualité de l'enseignement ont eu de bons résultats.

PROJET DE BUDGET POUR LE PROGRAMME

Coût estimatif du programme de coopération, 1997-2001 a/

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Total</u>
Lutte contre la pauvreté	3 300	550	3 850
Plaidoyer, communication et mobilisation sociale	<u>1 700</u>	<u>200</u>	<u>1 900</u>
Total	<u>5 000</u>	<u>750</u>	<u>5 750</u>

a/ Chiffres fournis à titre indicatif sous réserve de modification lorsque seront définitivement établies les données financières globales.
